



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement

**OBJET : Permis de stationnement pour
Véhicule camion de livraison – AVENUE DE
LA REPUBLIQUE**
si

ARRETE N° A - T - 23 0501
EN DATE DU 17 MAI 2023

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

- VU le Code de la route ;
- VU le Code de la voirie routière ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code pénal ;
- VU l'arrêté municipal n°2716 en date du 21 mai 2007 réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;
- VU la décision du conseil municipal n° DM-22-447 en date du 30 novembre 2022, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2023 ;
- VU l'arrêté municipal n° A-22-177 en date du 19 avril 2022 portant délégation de fonctions et de signature à M. Eric BENSOUSSAN, adjoint au Maire ;
- VU la demande présentée le 25 avril 2023 par la société ESSENCE-CIEL, 40 RUE DAMREMONT 75018 PARIS concernant une réservation de stationnement pour un camion de livraison afin d'effectuer des travaux de remplacement d'une vitre le 17 mai 2023 de 08h00 à 17h30 dans la propriété sise 135, AVENUE DE LA REPUBLIQUE ;
- VU l'avis favorable du département du Val-de-Marne 94 STE en date du 3 mai 2023

VU les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement dans cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I - le 17 mai 2023 de 08h00 à 17h30, AVENUE DE LA REPUBLIQUE au droit du n°137, le stationnement est interdit sur une longueur de 5 mètres (1 emplacement payant), espace réservé au camion de livraison.

Pour les autres véhicules, le stationnement est interdit et déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement.

ARTICLE II - L'entreprise ESSENCE-CIEL - 40, rue Damrémont - 75018 PARIS procède, après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme, à la mise en place et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8e partie - signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin de l'occupation.

ARTICLE III - Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE IV - La sécurité des piétons est assurée en permanence.

ARTICLE V - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

ARTICLE VI - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VII - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE VIII - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Responsable du service territorial Est du département du Val-de-Marne, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE IX - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté
' empêché '


Eric BENSOUSSAN
Adjoint au Maire
chargé de l'administration générale,
de la sécurité publique et des affaires patriotiques